

**Message
accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention pour la réfection
et la transformation de l'Institut Notre-Dame de Lourdes à Sierre**

Le Conseil d'État du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil d'État a l'honneur de vous soumettre ci-joint le projet de décision se rapportant à l'octroi d'une subvention cantonale pour la réfection et la transformation de l'Institut Notre-Dame de Lourdes à Sierre.

Après avoir donné un aperçu général de la situation dans laquelle se trouve l'Institut, nous présenterons le projet global pour la réfection et la transformation de cet établissement spécialisé, sa justification, le coût total de l'ouvrage et le coût admis au subventionnement. Nous terminerons par quelques considérations relatives aux dispositions légales et réglementaires sur lesquelles se fonde la proposition d'octroi de la subvention.

Nous décrivons également les besoins spécifiques pour la partie Castalie, structure pour handicapés adultes intégrée au projet.



1. GENERALITES

L'Association valaisanne pour l'enfance infirme, propriétaire du bâtiment sis sur la commune de Sierre, est confrontée à la vétusté de l'édifice et se trouve dans l'obligation de procéder à des rénovations d'envergure. En 2001, elle a mandaté un architecte pour analyser l'état général du bâtiment et faire des propositions de rénovation. Ce rapport concluait à la nécessité de réaliser un assainissement général de l'immeuble.

L'ouvrage a été construit en 1964 et a été annexé d'une piscine en 1970. Durant sa période d'activité, aucune rénovation majeure n'a été effectuée; seuls quelques assainissements de sanitaires, de revêtements de sols et de contrecœurs de façade ont été réalisés. La piscine et son installation technique sont dans un état qui les rend quasiment inutilisables aujourd'hui.

2. BESOINS DE L'INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES

Le bâtiment existant offre un volume trop grand par rapport aux besoins actuels de l'institut. En effet, les progrès de la médecine prénatale ou dans le domaine de la réhabilitation ainsi que les principes d'intégration scolaire ont contribué à diminuer le nombre d'enfants handicapés physiques accueillis en institut. Toutefois, les effectifs actuels sont stables comme le montre le graphique ci-dessous.

Actuellement, l'Institut Notre-Dame de Lourdes est composé de deux sections :

Section francophone :

- Elèves présentant des déficiences physiques, associées ou non à des déficiences intellectuelles ou psychiques ;
- Elèves poly- respectivement plurihandicapés ;

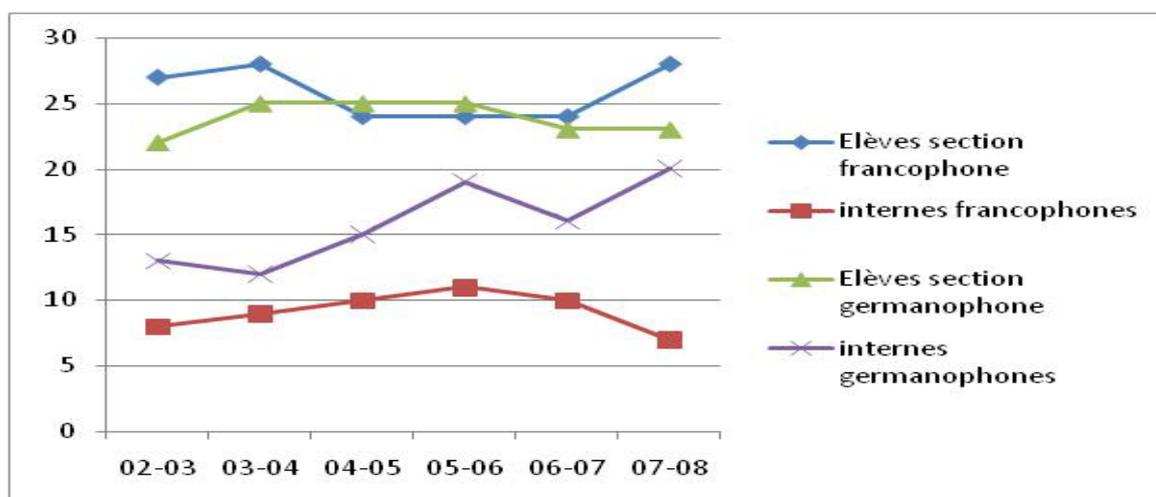
Section germanophone :

- Elèves présentant des déficits de l'attention et du comportement, accompagnés de problèmes d'apprentissage et de perception et nécessitant une prise en charge éducative.

Les enfants de ces deux sections bénéficient d'une prise en charge éducative en externat ou en internat. De plus, pour répondre à leurs besoins spécifiques, des traitements pédagogique-thérapeutiques et médicaux leur sont offerts.

Comme centre de compétences, l'institution offre l'accompagnement externe aux enfants présentant le profil décrit, qui, selon leur situation individuelle, peuvent être directement intégrés dans les écoles ordinaires.

Il est à noter que les locaux de l'institut accueillent également une classe enfantine de la ville de Sierre, afin de faciliter les activités en commun entre enfants possédant des profils différents.



Afin d'occuper au mieux le bâtiment, plusieurs variantes ont été étudiées, allant de la démolition et la reconstruction du bâtiment à la démolition partielle sans reconstruction. Ces analyses ont abouti à la conclusion qu'il était plus judicieux de conserver le bâtiment, de le transformer et d'augmenter le nombre d'utilisateurs. La ville de Sierre et les autres institutions valaisannes s'occupant de personnes handicapées ont été contactées afin de connaître leur intérêt à utiliser une partie du bâtiment.

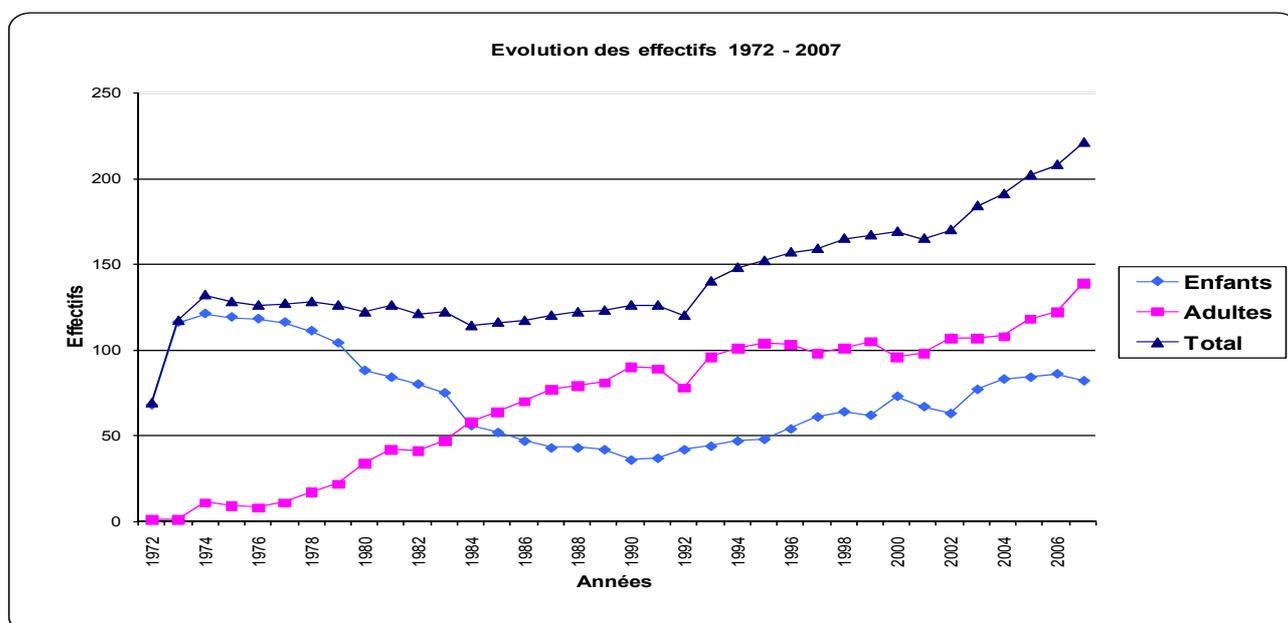
Finalement la Castalie à Monthey, confrontée au vieillissement de la population d'adultes en situation de handicap, a montré son intérêt de créer à Sierre une unité décentralisée pour le Valais central de 12 places en hébergement et en atelier (voir chapitre 3 ci-dessous).

3. CREATION D'UNE UNITE D'OCCUPATION ET D'HEBERGEMENT POUR LA CASTALIE

Depuis trois années, le centre médico-éducatif La Castalie, pour pallier au manque de place sur son site de Monthey, a dû ouvrir un centre de jour à Sion, pour y accueillir de jeunes adultes handicapés mentaux ou polyhandicapés.

Les effectifs de ce centre sont en constante augmentation ; il compte actuellement huit pensionnaires. Dès août 2008, le manque d'espace à disposition posera un problème concret. En outre, certaines familles demandent aussi un accueil en internat, impossible dans le centre de jour actuel.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les effectifs de La Castalie sont en effet en constante augmentation et le taux d'occupation moyen de ses structures dépasse maintenant les 90%. Avec le vieillissement de la population, la situation deviendra même très critique durant ces prochaines années.



Sur la base de ce constat, l'ouverture par La Castalie d'une unité d'hébergement et d'occupation décentralisée dans le cadre de l'Institut Notre-Dame de Lourdes permettrait à La Castalie de répondre aux besoins des familles du Valais central, tout en bénéficiant de locaux adaptés et parfaitement situés. En outre, cette solution favorisera le développement de synergies intéressantes au niveau du fonctionnement des deux institutions.

Dès rénovation, le centre de jour de Sion serait transféré dans les locaux de Notre-Dame de Lourdes. Au niveau architectural, le projet sépare bien les zones réservées à La Castalie de celles prévues pour le centre scolaire de l'Institut. En outre, les ateliers sont judicieusement situés à l'extérieur dans le bâtiment de la piscine actuelle.

Unité projetée

Compte tenu des besoins répertoriés, le projet comporte pour La Castalie les éléments suivants :

- deux ateliers de 6 places, l'un centré sur une prise en charge globale des personnes polyhandicapées, l'autre sur une occupation en atelier pour des personnes plus autonomes.
- deux unités d'hébergement de 6 places pouvant également accueillir des personnes pour des séjours temporaires de week-ends ou de vacances.

Planification cantonale des besoins pour les homes et ateliers

Selon décision du 14 mars 2007, du chef du département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie a donné son accord pour entreprendre les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet. De plus, la création de ces 12 places d'hébergement et 12 places d'occupation a été agréée par le Service de l'action sociale le 30.08.2007, dans sa planification cantonale.

Financement

En date du 6 décembre 2007, l'OFAS a approuvé le projet et fixé, de façon forfaitaire et définitive, à 1'022'900 francs le montant de sa subvention en cas de réalisation du projet. Conformément à l'art. 103 RAI, ce montant correspond au tiers des 3'068'900 francs de frais pris en considération par l'OFAS pour la partie Castalie du projet.

Quant aux deux tiers restant, ils seront pris en charge par l'Association valaisanne pour l'enfance infirme dans le cadre de son budget.

La mise à disposition de La Castalie des locaux qui lui sont réservés se ferait sur la base d'un bail de longue durée, dont le montant n'a pas encore pu être chiffré, mais qui tiendrait compte des subventions octroyées par le canton et la confédération.

4. DESCRIPTIF GENERAL DES BESOINS

L'analyse des plans a montré qu'en complément des besoins de l'institut Notre-Dame de Lourdes et de la Castalie, il était possible de créer une unité d'accueil temporaire pour mineurs en situation de handicap pour le Valais central et de réserver 8 chambres en attente pour des besoins ultérieurs ainsi que trois chambres de stagiaires non subventionnées.

Le plan général des besoins, dans sa capacité maximale, se construit comme suit :

Castalie	Détails	Nombre
Internat		12 adultes
Atelier d'occupation		12 adultes

Notre-Dame de Lourdes	Détails	Nombre
1 classe ville de Sierre		20 élèves
Classes ND / section francophone	4 x 6 élèves	24 élèves
Classes ND / section germanophone	4 x 10 élèves	40 élèves
1 classe de réserve	1 x 5 à 10 élèves	10 élèves
Total Notre-Dame de Lourdes		74 élèves

Internat	4 x 10 personnes	40 élèves
Externat	2 x 8 personnes*	16 élèves
1 unité d'accueil temporaire (UAT)	1 x 8 personnes	8 personnes

En plus de la prise en charge scolaire spécialisée et en internat, les enfants accueillis à l'institut Notre-Dame de Lourdes nécessitent des interventions pédo-pédagogiques (logopédie, psychomotricité, psychologie = total 3 postes) et médicales (médecin, physiothérapie, ergothérapie = 3,7 postes). Ce dernier domaine n'est pas réservé uniquement aux enfants de l'institut puisque des jeunes en situation de handicap physique, scolarisés dans les classes ordinaires, bénéficient des compétences thérapeutiques, sous

forme de traitements ambulatoires. Des locaux spécifiquement aménagés sont prévus pour ces diverses prestations. Le bassin thérapeutique (piscine) et la salle de gymnastique, intégrés au bâtiment, sont des constituants fondamentaux des thérapies offertes.

5. DESCRIPTION DU PROJET

Par décision du 18 août 2007, le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport approuvait le programme de construction et, sous réserve des décisions ultérieures du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, annonçait l'attribution des subventions cantonales dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en la matière.

Un appel d'offre était lancé pour l'attribution du mandat d'architecte, sous la forme d'une procédure sur invitation. Le 5 septembre 2007, le Conseil d'Etat autorisait le Maître de l'ouvrage à adjudger le marché au consortium « groupe_cinq », à Sierre. Par la même décision, les bureaux techniques ont pu être désignés, dans le cadre d'une procédure sur invitation.

Le délai de dépôt du dossier, de l'étude et de la décision de subvention par l'OFAS ayant été respectés (1er janvier 2008), le projet bénéficie d'une subvention de la confédération de 33%, à hauteur de 5'540'000 francs.

L'étude du dossier, poursuivie en collaboration avec les services concernés de l'administration cantonale, a abouti au projet décrit ci-dessous.

Le bâtiment est implanté sur une parcelle légèrement en pente située en amont de la route du Simplon, d'où débouche la route d'accès. La construction s'insère dans un site particulièrement arborisé. Il présente un aspect "années soixante" avec une forte modénature de façade en piliers de béton armé et remplissage en béton ou en maçonnerie. Le projet consiste à insérer l'ensemble du programme du Maître de l'Ouvrage dans le volume existant.

Le programme de la transformation tient compte de la structure de l'immeuble, tout en la consolidant pour la rendre conforme à la législation cantonale en la matière (para sismique). Sont intégrées à l'immeuble, deux unités de vie de la Castalie, une salle de gymnastique conforme aux standards de l'OFAS et un bassin thérapeutique.

L'expression des façades n'est pas touchée tandis que l'intérieur du bâtiment subit les transformations nécessaires au fonctionnement du programme.

Une nouvelle salle de gymnastique ainsi qu'un nouveau bassin thérapeutique sont insérés dans la volumétrie du bâtiment dans le secteur 3 situé au Nord-Est (voir plan en annexe).

- Le déplacement de la salle de gymnastique se justifie par la liaison souterraine couverte et chauffée dans le cas où la position actuelle serait maintenue.
- Le déplacement de la piscine se justifie par le coût de mise à niveau des installations existantes (affaissement du bassin, écoulement des eaux), les problèmes liés aux conditions climatiques et à l'excentricité du bassin par rapport aux autres fonctions de l'institut.
- Cet espace existant convient idéalement aux ateliers prévus pour l'occupation des pensionnaires de la Castalie.

Phase de rénovation

Afin de diminuer les coûts, de faciliter et d'accélérer la conduite des travaux, l'Association valaisanne pour l'enfance infirme recherche une solution de location provisoire externe. La recherche est en voie d'aboutissement au moment de l'élaboration du présent message.

6. COUT DE L'OUVRAGE PROJETE

Le devis des architectes pour la transformation et la rénovation du bâtiment s'élève à SFr. 22'109'193 et se répartit de la manière suivante :

CFC		Total par CFC
0	Terrain	SFr. -
1	Travaux préparatoires	SFr. 1'034'268
2	Bâtiment	SFr. 17'826'826
3	Équipements d'exploitation	SFr. 387'059
4	Aménagements extérieurs	SFr. 1'102'375
5	Frais secondaires	SFr. 346'967
9	Mobilier + décoration	SFr. 1'411'698
	TOTAUX	SFr. 22'109'193

7. COÛT ADMIS AU SUBVENTIONNEMENT

Dans son rapport du 12 décembre 2007, le service des bâtiments et des monuments archéologiques (SBMA) se livre à une analyse détaillée des coûts et présente des propositions de subventionnement qui tiennent compte de la réglementation en vigueur, des normes praticables à l'heure actuelle et des dépenses pouvant être prises en considération.

Pour ne pas alourdir exagérément le présent message, nous ne donnons ci-après que la récapitulation des montants admis au subventionnement. Le rapport précité est remis à la commission parlementaire, est tenu à disposition des autres députés et peut faire l'objet des explications techniques nécessaires.

CFC		Notre-Dame-De-Lourde	Castalie	Chambres de réserve	Total par CFC
0	Terrain	-	-	-	-
1	Travaux préparatoires	763'085	147'313	69'489	979'887
2	Bâtiment	13'864'600	2'349'600	1'286'400	17'500'600
3	Equipements d'exploitation	<i>compris sous CFC 2</i>			
4	Aménagements extérieurs	431'809	83'360	39'322	554'491
5	Frais secondaires	88'536	17'092	8'062	113'690
9	Mobilier + décoration	1'011'698	400'000	-	1'411'698
	TOTAUX	16'159'728	2'997'365	1'403'273	20'560'366

8. BARRIERES ARCHITECTURALES

En tant qu'établissement prévu pour accueillir des personnes en situation de handicap, l'ouvrage intègre toutes les règles en matière de suppression des barrières architecturales. La planification est conforme aux normes pour constructions adaptées aux personnes handicapées, SN 521 500.

9. ENERGIE

Les standards minergie sont respectés.

10. ASPECTS JURIDIQUES

Sur la base des documents fournis, il est constaté que le devis détaillé et le projet présenté sont conformes à la réglementation cantonale en vigueur. Les travaux s'y référant peuvent en effet être subventionnés sur la base des art. 111, 112, 113, 118, 118bis et 119 de la loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique et en fonction du règlement fixant les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005.

11. ASPECTS FINANCIERS

Nous proposons d'admettre ces travaux au subventionnement de la façon suivante :

Institut Notre-Dame de Lourdes	16'159'728.-
Subventionnement cantonal (40 %)	6'463'891.-

Il est précisé que le subventionnement fédéral se présente ainsi :

Institut Notre-Dame de Lourdes	5'540'000.-
La Castalie (33 % du montant admis)	<u>1'022'900.-</u>
Total subvention fédérale	6'562'900.-

Total des subventions fédérales et cantonales	13'026'791.-
---	---------------------

La subvention fédérale est soumise à la **condition impérative que le décompte final et la facturation définitive des travaux soient réalisés avant le 31 décembre 2010.**

Solde à couvrir par l'association (22'109'193 – 13'026'791)	9'082'402.-
---	-------------

Le solde non couvert par les subventions cantonales et fédérales est à la charge de l'Association qui a réalisé un plan de financement et obtenu, auprès d'un établissement bancaire, l'assurance d'obtenir les crédits nécessaires à la réalisation de l'objet déduction faite de fonds propres à hauteur de 2'400'000.-. L'emprunt de l'Association se montera à 6'600'000.-. Cet emprunt sera financé par la location versée par la Castalie, la subvention légale à l'amortissement de la dette (4 %) et les dons.

La location de la partie Castalie tiendra compte des subventions fédérales perçues.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter la décision dont nous lui soumettons en annexe le projet. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 13 février 2008

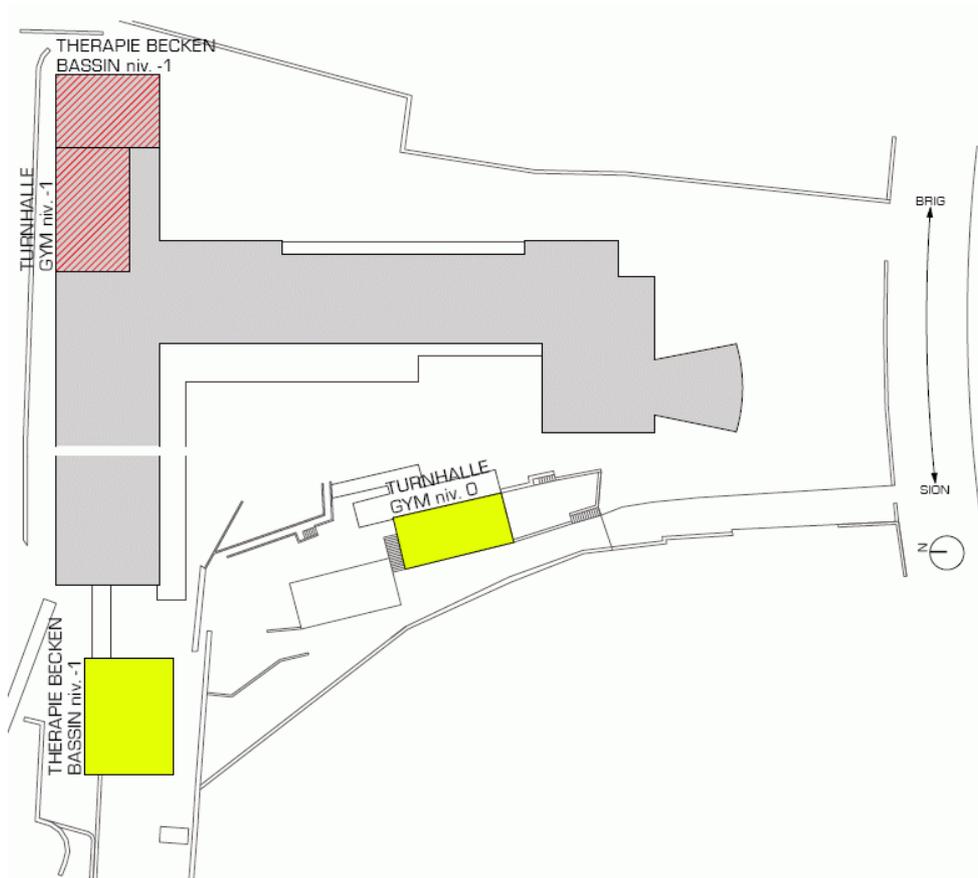
Le Président du Conseil d'État :
Le Chancelier d'État :

Jean-Jacques Rey-Bellet
Henri v. Roten

Annexes remises aux membres de la Commission parlementaire :

- Rapport du Service des bâtiments, monuments et archéologie
- Décision du Conseil d'État approuvant le présent message
- Décision de principe de subventionnement du DECS
- Décision de subventionnement de la Confédération
- Plan de situation
- Plan de financement
- Décision de crédit de la BCV à Sierre

- Situation du bassin et de la salle de gymnastique



- Détails pour la Castalie

